



Nissan Intelligent Choice

VALAUTO BETHUNE
44, rue ARTHUR LAMENDIN
62660 BEUVRY
Tél. : 03 21 65 02 00
RCS : ARRAS 808 533 079



Bon de commande et reçu d'acompte

CLIENT

Vente au comptant

Prix du véhicule clés en main :

VEHICULE A COMMERCIALISER

Modèle/Version :

Couleur:

Kilométrage garanti :

N° VO :

Genre :

N° Immat:

1ère mise en circ. :

Marque:

Type:

N° série:

Puissance :

Carrosserie :

Energie :

1ère main:

Usage professionnel :

Origine :

Date et lieu de livraison :

Commentaire :

TOTAL GENERAL T.T.C. :

Conformément à la réglementation en vigueur, ce véhicule bénéficie de la garantie légale sur les vices cachés. Vignette, carte grise, carburant, plaques minéralogiques en supplément. Ce véhicule bénéficie à compter de la livraison de la Garantie :

VEHICULE DE REPRISE

Constituant paiement partiel en nature

CARACTERISTIQUES COMMERCIALES :

ELEMENTS CARTE GRISE :

N° Immat:

Type:

N° de série:

Offre de reprise indexée à la valeur Argus jusqu'à la date de livraison du V.O. stipulée ci-dessus sous réserve que le Client livre le véhicule libre de tout gage et de toute réserve de propriété dans un état conforme à la description de la fiche signalétique signée par lui au verso de la présente offre, le :

Couleur:

1ère mise en circulation :

Puissance:

Kms non garantis :

Marque:

Genre:

Valeur de reprise T.T.C. :

LE VEHICULE EST ACHETE PAR LE CLIENT au Comptant

Le client acheteur déclare passer commande du véhicule d'occasion ci-dessus et avoir pris préalablement connaissance et signé les conditions générales figurant au verso. L'établissement Vendeur se réserve la propriété du véhicule, objet de la présente commande jusqu'à paiement intégral, conformément à la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Les risques relatifs au véhicule sont transférés au client à compter de la livraison.

A:

Le:

MONTANT DE L'ACOMPTE :

REÇU D'ACOMPTE* :

Vendeur,agissant pour le compte de l'Etablissement désigné ci-dessus,

a reçu de la part du Client un acompte de (en lettres) :

Espèces Chèque N° de chèque: Nom de la banque :

SIGNATURE DU VENDEUR

SIGNATURE DU CLIENT

* hors démarchage réglementé par les articles L-121-21 et suivants du Code de la consommation. Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

- Si le Prêteur n'a pas, dans le délai de 7 jours prévu à l'article 6, informé le Vendeur de l'attribution du crédit.

- Si l'Emprunteur a, dans les délais qui lui sont impartis, exercé son droit de rétractation

Dans les deux cas, le Vendeur ou le Prestataire de services doit, sur simple demande, rembourser alors toute somme que l'Acheteur aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième jour suivant la demande de remboursement, cette somme est productive d'intérêts de plein droit au taux légal majoré de moitié.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration du délai de sept jours prévu ci-dessus, l'Acquéreur paie comptant.

NISSAN - Société Anonyme au capital de 4 253 835 euros – Bon de commande fait en 2 exemplaires, l'un remis au client, l'autre à l'établissement vendeur

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMERCIALISATION DES VÉHICULES D'OCCASION

Le présent document a pour objet la fourniture au Client d'un véhicule d'occasion par l'établissement désigné au recto.

Il constitue :

- soit un contrat de vente si le Client se porte acquéreur du véhicule,
- soit, si le Client choisit la location avec promesse de vente, un contrat de mandat autorisant l'établissement désigné à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule d'occasion et à soumettre à NISSAN FINANCE la demande de location avec promesse de vente du Client, si celui-ci choisit **NISSAN FINANCE comme établissement financier**.

1. FORMATION DU CONTRAT

1.1. Vente au comptant ou financement n'entrant pas dans le champ d'application des articles L 311-2 à L 311-27 et L 311-30 à L 311-41 du Code de la consommation. Le contrat s'applique, en cas de vente au comptant, dès la signature de la commande et le versement d'un acompte. En outre, en cas de financement, le Client dispose d'un délai de 15 jours à compter de la signature de la commande pour informer l'établissement désigné de l'acceptation ou du refus du dossier par l'établissement financier.

1.2. Financement entrant dans le champ d'application des articles L 311-2 à L 311-27 et L 311-30 à L 311-41 du Code de la consommation. Dans le cas où le véhicule qui fait l'objet du présent contrat est vendu ou livré avec le concours d'un établissement financier, le mode de financement (vente à crédit ou location avec promesse de vente) doit être obligatoirement mentionné sur le contrat. Le contrat s'applique dès que l'offre préalable de financement a été acceptée par le Client, et après versement d'un acompte qui ne pourra dépasser le montant de l'apport que le Client a prévu de payer au comptant.

1.2.1. Si le Client choisit NISSAN FINANCE comme établissement financier, il donne mandat à l'établissement désigné de présenter l'offre préalable de financement à NISSAN FINANCE et de recevoir pour son compte l'agrément éventuel de cette dernière.

1.2.2. Si le Client choisit un autre établissement financier, le Client fera avec ce dernier son affaire personnelle de l'offre préalable.

1.3. En cas de vente à domicile dans les conditions définies à l'article 1.2 et lorsque le véhicule n'est pas commandé pour les besoins d'une activité professionnelle, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande ou de l'acceptation de l'offre préalable, avant la fin duquel aucun acompte ne pourra lui être demandé.

En cas de vente à domicile de vente à distance ou hors établissement avec financement, le délai de rétractation est de 14 jours calendaires quelle que soit la date de livraison du véhicule.

Aucun paiement au comptant ni dépôt ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai.

2. REPRISE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

2.1. Lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est liée à la livraison du véhicule commandé dont elle constitue le paiement partiel en nature. De ce fait, le Client s'engage à livrer le véhicule d'occasion sous réserve que celui-ci soit roulant à l'établissement désigné. En cas de location avec promesse de vente, le véhicule d'occasion est acheté et payé directement au Client par l'établissement désigné, indépendamment des conditions de l'offre préalable.

2.2. La valeur de reprise de ce véhicule sera augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote Argus entre le jour de l'établissement de la fiche signalétique et celui de la rentrée du véhicule. Elle constituera le prix définitif de ce véhicule sous réserve que le Client le remette libre de tout gage ou autres droits, et dans un état conforme à la description de la fiche signalétique signée par lui. A défaut, l'établissement désigné pourra réduire la valeur de reprise stipulée au contrat de la dépréciation supplémentaire du véhicule repris. En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers, homme de l'art, choisi d'un commun accord par les deux parties.

2.3. En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué au Client :

- si le véhicule n'a fait l'objet d'aucune remise en état par l'établissement désigné, il sera restitué au Client tel qu'il se trouvait lors de sa rentrée et tel que décrit à cette occasion sur la fiche signalétique,
- si le véhicule a été remis en état par l'établissement désigné, les frais engagés par celui-ci : - devront être remboursés par le Client si la résiliation lui est imputable, - resteront à la charge de l'établissement désigné si la résiliation est imputable à ce dernier.

Si l'établissement désigné a revendu le véhicule à un tiers, il remboursera au Client le prix de reprise définitif convenu.

3. CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

L'établissement désigné effectuera, avant toute revente d'un véhicule d'occasion, un contrôle technique portant notamment sur les organes de sécurité du véhicule.

4. LIVRAISON

4.1. L'établissement désigné livrera le véhicule commandé au lieu et à la date indiqués au recto du présent contrat. Le Client prendra livraison du véhicule dans les mêmes conditions. Le délai convenu sera, en cas d'événement constituant un cas de force majeure, prolongé, au bénéfice du Client comme de l'établissement désigné, d'une période égale à cet événement.

4.2. Lorsqu'un Client, ayant commandé avec un financement un véhicule immédiatement disponible sur le lieu de vente et dans les conditions d'application des articles L 311-2 à L 311-27 et L 311-30 à L 311-41 du Code de la consommation, demande une livraison "immédiate", il a le droit de réduire le délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi, à 3 jours seulement, il devra alors recopier, dater et signer la mention prévue à cet effet figurant au présent contrat sous le titre : "demande de livraison anticipée".

4.3. Le Client ou l'établissement financier doit payer le solde du prix à la livraison du véhicule, et avant l'accomplissement des formalités d'immatriculation par l'établissement désigné si le Client lui en a confié la charge.

Le défaut de paiement par le client à la date prévue entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard.

Ces pénalités de retard sont calculées par jour de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale le plus récent majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conformément aux dispositions législatives le client professionnel débiteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € dès le 1er jour du retard de paiement.

En outre si le créancier pour le recouvrement justifie de frais supérieurs à cette somme forfaitaire cette indemnité pourra être majorée si elle est justifiée.

5. GARANTIE

* Garantie légale due par le vendeur : Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti, par le Vendeur à l'Acheteur, pour toutes les conséquences des vices cachés, suivant les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil.

* Garantie contractuelle :

Si le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle complémentaire, celle-ci est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées dans le carnet de garantie remis à l'Acheteur lors de la livraison du véhicule.

6. ANNULATION RÉSILIATION

6.1. Le Client pourra résilier son contrat et exiger le remboursement de son acompte majoré des intérêts légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dépassement de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat excédant 14 jours et non dû à un cas de force majeure, sous réserve que la livraison du véhicule n'intervienne pas entre l'envoi et la réception de la lettre précitée. Conformément à la législation en vigueur, le Client exerce ce droit dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat.

6.2. L'établissement désigné pourra résilier le contrat et conserver à titre d'indemnité l'acompte versé par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, si dans un délai de 14 jours à compter de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat, le Client n'a pas payé le prix du véhicule. Si, à l'expiration du délai précité, et après mise en demeure, le Client n'a pas pris effectivement livraison du véhicule commandé, les risques que le véhicule peut encourir seront à la charge du Client, et l'établissement désigné pourra facturer à ce dernier une indemnité de stationnement au tarif exposé dans l'établissement.

6.3. Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au Client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :

si l'établissement financier n'a pas, dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable, informé l'établissement vendeur de l'attribution du crédit,

• si, en cas d'application des articles L 311-2 à L 311-27 et L 311-30 à L 311-41 du Code de la consommation, le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de sa commande sont obligatoires à la passation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins et peuvent si le client l'accepte être communiquées à NISSAN, aux sociétés du Groupe NISSAN, à ses filiales de service et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins, des enquêtes de satisfaction (via notamment des actions de marketing direct, des enquêtes de satisfaction et d'éventuelles campagnes de rappel).

Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec NISSAN, liés par un engagement de confidentialité.

Le client dispose à tout moment d'un droit d'accès de rectification et d'opposition à ces informations et à leur transmission à des tiers auprès de nos services et du Service Relations Clientèle de NISSAN, conformément aux dispositions de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014. Le responsable du traitement informatique, destiné à la gestion du fichier client, est la société NISSAN West Europe SAS, sise Parc d'Affaires du Val Saint-Quentin, 2 Rue René Caudron - Bâtiment 3, 78960 Voisins-le-Bretonneux.

J'accepte d'être contacté(e) ultérieurement par le groupe Nissan et son réseau à des fins d'enquête ou d'informations sur les nouveaux produits et services, les offres du moment ainsi que des invitations pour participer à des campagnes « client mystère »

par téléphone par e-mail par courrier par SMS

8. DROITS DE L'ACHETEUR

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

• si le Client n'est pas un particulier, le Tribunal dont dépend le siège social de l'établissement désigné sera seul compétent,
• si le Client est un particulier, le choix du Tribunal compétent se fera conformément à la loi. Les Concessionnaires sont seuls responsables vis-à-vis de la clientèle des engagements de toute nature pris par eux, car ils ne sont pas les mandataires du Constructeur.

Date et Signature du Client :

Il est rappelé que le consommateur dans le cadre de la garantie légale de conformité

-Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

-Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues à l'article L211-9 du code de la consommation ;

-Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant couvrir votre bien.

Il est rappelé que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil

Cette garantie s'applique sans préjudice des garanties légales des défauts de conformité du véhicule et des vices rédhibitoires prévus aux articles 1641 à 1649 du code civil.

CODE DE LA CONSOMMATION

Article L.211-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.211-5. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté,

Article L.211-12. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

CODE CIVIL

Article 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648. Alinéa 1er. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des ... pages composant le document ci-joint,

A : Le : Signature du Client :

9. RECOMMANDATIONS LIEES A LA COMMERCIALISATION D'UN VEHICULE D'OCCASION

1. DESCRIPTION DU VÉHICULE À COMMERCIALISER

Toutes les rubriques doivent être remplies, et plus particulièrement :

le millésime (sauf V.P. si première mise en circulation après le 1er juillet 2000 et V.U. si première mise en circulation après le 24 juillet 1994),

la date de première mise en circulation,

le kilométrage,

la première main,

les mentions sur l'origine du véhicule.

2. VÉHICULE BÉNÉFICIAIRE D'UN RELIQUAT DE GARANTIE NISSAN

Lorsque le véhicule d'occasion est un véhicule de marque NISSAN récent, encore couvert par la Garantie NISSAN (véhicule de service, T.T...), on stipulera la mention « Garantie NISSAN jusqu'au ... »

Le carnet d'entretien du véhicule devra alors être remis au Client à la livraison, en plus du carnet de Garantie NISSAN.

3. ACOMPTE

Les chèques et C.C.P. doivent être établis directement à l'ordre de l'établissement désigné (Raison sociale de l'Établissement vendeur).

10. CAS SPECIFIQUES

DEMANDE DE LIVRAISON ANTICIPÉE DANS LE CADRE D'UN CREDIT CONSOMMATION

Conformément à l'article L311-35 du code de la consommation :

Tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le vendeur n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture.

Toutefois, lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai de rétractation ouvert à l'emprunteur par L311-12 expire à la date de la livraison ou de la fourniture, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les frais et risques.

Cette demande ne peut être faite par le client que si le contrat est conclu sur les lieux de vente de l'Établissement vendeur. (Article R 311-9 du Code de la Consommation)

Le client doit, alors, recopier ci-contre, dater et signer la mention suivante : **"Je demande à être livré immédiatement. Je reconnais avoir été informé que cette demande a pour objet de réduire le délai légal de rétractation. Celui-ci expirera le jour de la livraison du véhicule, sans pouvoir être inférieur à 3 jours ni supérieur à 14 jours. Je suis tenu(e) par mon contrat de vente principal dès le quatrième jour suivant sa signature"**

Dans le cas où le contrat n'est pas conclu sur les lieux de vente de l'Établissement vendeur, le délai de rétractation et le délai minimum de livraison restent fixés à 14 jours.

A : Le : Signature du Client :

CONTRAT CONCLU A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT

Nom du vendeur agissant pour le compte de l'établissement vendeur :

Nom et adresse de l'établissement vendeur :

Article L121-21 du code de la consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L 121-21-3 à L121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec avis de réception.

Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande est nulle et non avenue.

Si le client veut résilier ce contrat, il pourra utiliser le formulaire prévu ci-dessous.

FORMULAIRE DE RETRACTATION ET ANNULATION DE COMMANDE

(Code de la consommation articles L. 121-17 2°)

Dans les cas prévus par la loi dans lesquels le client exercerait son droit de rétractation, il sera tenu de remplir le formulaire de rétractation ci-dessous :

- compléter et signer ce formulaire,
- l'envoyer par lettre recommandée **avec avis de réception**,
- utiliser l'adresse figurant ci-dessus,
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande:

Nom du client:

Adresse du client :

Signature du Client :